

Avis de motion

=====

Avis de motion est donné, par la présente, ce 1^{er} jour de juin, deux mille vingt et trois (1^{er} juin 2023), qu'il sera procédé, lors d'une assemblée générale ultérieure, à la modification de quelques clauses des articles 11, 15 et 20 des statuts et règlements du SCCCUQAR.

Cette modification permettra aussi d'ajouter à l'article 25 une clause portant création, de façon permanente, d'un comité de mobilisation dont les membres seront rémunérés au taux horaire de 1/150^e d'une charge de cours.

Veillez prendre note que, conformément à la clause 26.1.b) des présents statuts et règlements, les amendements proposés vous seront expédiés au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée, en même temps que l'avis de convocation.

Le comité exécutif du SCCCUQAR